



DISTRICT DE L'EURE DE FOOTBALL COMMISSION DES ARBITRES – S/Commission « Lois du jeu »

PV N°01 DU 04 octobre 2024
Réunion électronique

Président : M. Renaud PALMER

Membres participants : MM. David DOMINGUEZ CONDE – Jacques FECIL – Marine THILLIEZ –
Frédéric MARTIN

Membre excusée : Aucun

oO*****Oo

La décision ci-après est susceptible de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans un délai de **07 jours**, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

DOSSIERS EXAMINES

Match N° 28838108

Seniors Départemental 1 du 22 septembre 2024

CS BONNEVILLOIS – SERQUIGNY NASSANDRES 2

Réserve technique déposée par le CS BONNEVILLOIS.

Prenant connaissance de la réserve déposée concernant des décisions de l'arbitre de la rencontre reçue par l'adresse officielle du CS BONNEVILLOIS.

- Jugeant en 1^{ère} instance

- Après examen des éléments du dossier et notamment le rapport de l'arbitre qui nous explique les faits et les raisons pour lesquelles la réserve n'a pu être déposée sur la FMI

- La commission, après en avoir délibéré, décide :

- Que les faits reprochés par le CS bonnevillois sont des interprétations, que l'arbitre a fait, en la circonstance, une juste application des lois du jeu.

Pour ce motif,

- Rejette la réserve technique déposée.

- De transmettre le dossier à la Commission Départementale des Compétitions Libres - section Seniors pour suite à donner en ce qui la concerne.

oO*****Oo

**Match de brassage U13 du samedi 28 septembre 2024, lors du plateau à ST Elier
« Poule D » avec 4 équipes : AS St Elier 1, Vernon SPN 3, Ezy sur Eure FC 1 et Grpt Acmie2.**

- Réserve technique déposée par la dirigeante de l'équipe d'Ezy s/Eure contestant le résultat de la rencontre Vernon spn3 à Ezy s/eure, 4 à 3, confirmé par voie électronique au DEF.

Prenant connaissance de la réserve recevable en la forme, ainsi libellée sur la feuille de match du plateau.

« Suite au match de brassage U13, Vernon spn3 contre Ezy s/eure FC du 28/09/24, en désaccord avec le résultat de l'arbitre, plusieurs témoins ont fini sur un match nul »

- Jugent en premier instance.

Après examen des éléments du dossier, la feuille de match du plateau et les résultats des rencontres.

Après plusieurs appels téléphoniques aux responsables du Plateau, à l'arbitre qui a dirigé la rencontre, aux deux responsables des équipes, toutes et tous confirment que le résultat est de 4 à 3 pour VERNON SPN 3. Seule la responsable de l'équipe d'Ezy dit que le résultat est de 3 à 3.

- La commission, après en avoir délibéré :

Décide de confirmer le résultat de la feuille de match du plateau de 4 buts à 3 pour l'équipe de Vernon SPN 3, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition pour la suite à donner.

Vu l'urgence du dossier :

-La décision ci-après est susceptible de recours devant la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans un délai de **02 jours**, à compter du lendemain de la notification sur le site internet, dans le respect des dispositions définies par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Le Président de S/Commission,

Renaud PALMER



Le Secrétaire de séance,

Jacques FECIL.

